

Les droits linguistiques de la francophonie albertaine

Par Gérard Lévesque, levesque.gerard@sympatico.ca

«La lecture des versions française et anglaise du Décret de 1870, et plus particulièrement de l'Adresse des 16 et 17 décembre 1867 et de la Proclamation royale de 1869, étaye la thèse voulant que ces instruments constitutionnels garantissent le droit à ce que les lois albertaines soient imprimées et publiées en français et en anglais, de même que l'égalité de statut et des droits et privilèges du français et de l'anglais devant les tribunaux de l'Alberta». C'est la position défendue par les plaideurs de l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA), lors de l'audition de l'appel par le gouvernement albertain de la décision du 2 juillet 2008 du juge Leo Wenden, qui confirme qu'en Alberta, la langue française bénéficie d'une protection constitutionnelle.

Du 19 au 27 janvier dernier, la juge Kristine Eidsvik, de la Cour du Banc de la Reine, a entendu les arguments en faveur ou contre le maintien du jugement de première instance. Dans le cadre de sa responsabilité de défendre les intérêts de la communauté d'expression française de l'Alberta, l'ACFA est intervenue

en Cour par l'entremise des avocats Michel Doucet, Mark Power et François Larocque.

Dans leur mémoire bien documenté, les avocats ont soutenu que le transfert des territoires du Nord-Ouest et de la terre de Rupert de la Couronne britannique au Canada s'était fait grâce à un pacte entre francophones et anglophones. Malgré le fait que les droits linguistiques faisant partie de ce pacte ont été bafoués et ignorés pendant plus de cent ans, ils conservent néanmoins toute leur force normative. D'où la nécessité pour la Cour «de confirmer l'existence de ces droits, les interpréter en fonction de leur objet, de façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle de l'Alberta, en plus de leur donner plein effet». Pour le moment, le français demeure une langue marginalisée en Alberta qui n'occupe pas, sur le plan juridique, la place qui lui avait été constitutionnellement garantie par Sa Majesté la Reine en 1869-1870.

Le tableau historique décrit par les avocats de l'ACFA rappelle que la Proclamation royale de 1869, imprimée

en anglais, en français et en cri, visait à rassurer les habitants des territoires du Nord-Ouest et de la terre de Rupert à l'effet que leurs droits seraient respectés suite à l'adhésion au Canada. Seule une garantie constitutionnelle aurait ainsi pu atteindre le double objectif d'apaiser les habitants et d'offrir au Canada la possession paisible des lieux.

Et les droits linguistiques faisaient partie des listes des droits

établis lors des conventions constitutionnelles de 1869 et 1870.

La décision de la juge Eidsvik devrait être connue plus tard cette année. Compte tenu de l'importance de ce dossier, on peut déjà anticiper que les avocats de l'ACFA auront l'occasion de répéter leurs arguments en 2010 en Cour d'appel de l'Alberta, puis en 2011 en Cour suprême du Canada. Entre temps, d'autres causes linguistiques seront entendues par les tribunaux,

notamment l'affaire *Gilles Caron c. Commission albertaine des droits de la personne*. Dans ce dossier, nous devrions apprendre ce mois-ci si le ministère de la Justice de l'Alberta accepte volontairement de venir expliquer aux juges de la Cour d'appel de l'Alberta pourquoi il n'y a jamais eu de règles, règlements, procédures et formulaires pour favoriser l'exercice du droit à l'utilisation du français devant nos tribunaux.

6.6% par année

Portefeuilles de revenu QuasiRetraite Dynamique

*Rendement lié à celui de
7 Fonds Dynamique vedettes
Distributions mensuelles du capital
à impôt différé.*

*Distributions garanties par la
Banque de Montréal*

« Parce que vous méritez plus »

Calgary
(403) 228-2378



Cochrane
(403) 851-7777

ROTHENBERG CAPITAL MANAGEMENT

Membre du Fonds canadien de protection des épargnants

2 CHAMBRES À LOUER

**Vue sur les Rocheuses
Quartier tranquille (Arbour Lake)
animaux permis/non-fumeur**

**Bail jusqu'à la fin juin
Près de deux C-Train
(Crowfoot et Dalhousie)**

**570/mois + utilités
5 min de Crowfoot.**

David 403.483.7393

Centre
Accueil
Nouveaux
Arrivants
Francophones

Vous sentez-vous un peu perdu comme nouvel immigrant francophone à Calgary?

Si oui, le CANAF peut vous aider!

Pour tout nouvel immigrant francophone, nous offrons :

- * Renseignements sur les différentes ressources et services communautaires tels que formation de l'anglais langue seconde, services bancaires, systèmes scolaires et garderies, services de santé, activités culturelles et récréatives
- * Information et conseils pratiques sur les problèmes quotidiens
- * Renseignements sur la collectivité et sur les droits et obligations des nouveaux arrivants
- * Aide à remplir les différents formulaires tels que numéro d'assurance sociale, l'assurance chômage, l'assistance sociale, etc.
- * Interprétation et traduction non-officielle de documents
- * Orientation vers des services de counselling paraprofessionnel

L'ACCÈS À NOS SERVICES EST GRATUIT
Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

343 11e Avenue SO.
Calgary, AB T2R 0C7
Tél.: (403) 532-8576 ext. 227 ou 228

En collaboration avec



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada